

Le 20 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ DANS LES ARDENNES

En Grand Est, les nouveaux Conseils territoriaux de santé (CTS), organe réglementaire de la démocratie sanitaire, s'installent sur la maille départementale afin de renforcer la concertation de l'ensemble des partenaires (usagers, élus, professionnels de santé, institutionnels) sur les projets de santé dans la suite des CNR et au moment de l'élaboration du nouveau PRS 2023-2028.

Dans les Ardennes, le CTS réuni le 16 mars 2023 a élu Monsieur le Dr Jean-Luc GRILLON, Président du Réseau Sport Santé Bien-Etre, Président, et Madame Patricia SCHNEIDER, Conseillère régionale, Vice-présidente

L'ARS Grand Est a arrêté, le 26 septembre 2022, 10 territoires de démocratie sanitaire (TDS), correspondant au découpage départemental, après avoir recueilli les avis du préfet de région, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ainsi que des collectivités territoriales concernées.

Ces territoires de démocratie sanitaire ont été redéfinis sur cette maille territoriale afin de renforcer une coordination des politiques de santé à un niveau plus propice à l'expression des différentes composantes du système de santé. Ils doivent permettre, dans chaque territoire, la mise en cohérence des projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé et notamment celle des usagers.

Les Conseils territoriaux de santé :

- Contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, et à l'évaluation du Projet régional de santé (PRS), en particulier concernant l'organisation des parcours de santé,
- Participent à l'élaboration du diagnostic territorial partagé en identifiant les besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la population tout en s'appuyant sur des données d'observation,
- Donnent un avis sur le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale,
- Sont informés de la création des plates-formes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé, et de la signature des contrats locaux de santé,
- Veillent à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants.
- Le Conseil territorial de santé peut adresser au directeur général de l'Agence Régionale de Santé des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire, notamment sur l'organisation des parcours de santé.

Les Conseils territoriaux de santé sont composés de 50 membres, ayant un mandat de 5 ans renouvelable, répartis en 6 collèges :

- Collège 1 : représentant les professionnels et offreurs des services de santé,

- Collège 2 : représentant les usagers et associations d'usagers,
- Collège 3 : représentant les collectivités locales du territoire de santé concerné,
- Collège 4 : représentant l'État et les organismes de sécurité sociale,
- Collège 5 : composé de 2 personnalités qualifiées,
- Collège 6 : composé des Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et du membre représentant d'un comité des massifs

Chaque Conseil Territorial de Santé (CTS) est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale (CSSM) et d'une commission territoriale des usagers (CTU).

MOT DU PRÉSIDENT

Un mode de vie actif associé à l'absence de tabagisme, à la consommation de fruits et de légumes et de peu d'alcool permet de gagner 14 années d'espérance de vie.

L'accès à la prévention et aux soins doit permettre, à partir de l'analyse des besoins de la population, par une vision stratégique et prospective de réduction des inégalités sociales et territoriales et d'accès à l'offre dans une logique de gradation, de répondre aux enjeux de santé de notre territoire.

Adopter un mode de vie actif permet à chacun de prendre soin de soi (avoir conscience de soi, prendre du temps pour soi et faire un bon usage de soi), de participer à la préservation de notre environnement (mobilités actives) et, au sein d'un collectif (association sportive ou d'éducation populaire, collectivité locale), de bénéficier d'un tissu de soutien (participation et inclusion sociale du citoyen).

Nous avons la possibilité, ensemble, de permettre à chaque citoyen ardennais, avec ses parents, sa personne de confiance ou son aidant, et en fonction de ses besoins, de ses envies et de ses capacités, d'adopter le mode de vie actif de son choix qui s'intégrera, en associant les autres comportements de santé, au cœur des 10 parcours prioritaires du Projet Régional de Santé 2018-2028.

Avec Madame Patricia Scheider, Vice-Présidente, le bureau, les commissions spécialisées et l'ensemble des membres du Conseil Territorial des Ardennes, en lien avec les acteurs impliqués du territoire, et aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, nous allons pouvoir innover, développer et valoriser notre territoire au service de ses habitants

Contact presse :

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr